

CONSEIL RÉGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE	
001429	16 MAI 00
C.R.I.F	

DÉLIBÉRATION N° CR 15.00

DU 4 MAI 2000

RELATIVE A L'AVIS DU CONSEIL REGIONAL SUR
LE PLAN REGIONAL POUR LA QUALITE DE L'AIR

LE CONSEIL RÉGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 1998 fixant la composition de la commission du plan régional pour la qualité de l'air ;
- VU le contrat de plan Etat-Région pour la période 2000-2006 .
- VU la lettre du Préfet de Région en date du 17 mars 2000 transmettant pour avis au Président du Conseil régional d'Ile-de-France le projet de plan régional pour la qualité de l'air ;
- VU l'avis du Conseil Economique et Social Régional,
- VU l'avis du Comité Régional de l'Environnement
- VU le rapport CR n° 07.00 présenté par Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile de France ;
- VU l'avis de la commission de l'environnement ;
- VU l'avis de la commission des transports

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 :

Approuve le projet de plan régional pour la qualité de l'air transmis par le Préfet de Région par courrier du 17 mars 2000, ainsi que les compléments et mises à jour proposés par le même courrier.

ARTICLE 2 :

Demande que la commission du plan régional pour la qualité de l'air, chargée de l'élaboration, du suivi, de l'évaluation et du pilotage de la révision éventuelle du plan régional pour la qualité de l'air, se réunisse au moins une fois par an et produise un rapport annuel sur la mise en oeuvre du plan comprenant l'actualisation des cartes d'exposition de la population et de l'inventaire d'émission.

ARTICLE 3 :

Souhaite la poursuite du développement des outils de modélisation pour améliorer la prévision et l'information du public ainsi que le suivi des molécules polluantes non mesurées actuellement.

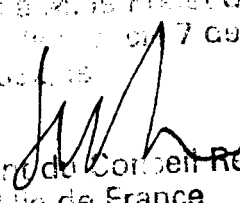
ARTICLE 4 :

Demande la coordination des mises en oeuvre du Plan Régional pour la Qualité de l'Air et du Plan de Déplacements Urbains.

ARTICLE 5 :

Souhaite qu'un inventaire des émissions des microparticules, notamment celles émises par les véhicules diesels, soit réalisé pour compléter le PRQA.

Vu et transmis à M. le Préfet de Région,
en application de l'article 7 de la loi
du 22 janvier 2004.


Le Président du Conseil Régional
d'Ile de France
JEAN-PAUL HUCHON